

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 JUIN 2008**

L'an deux mille huit, le vingt trois juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU
– C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M
CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI.

POUVOIRS : Madame A. CHEVALLET donne pouvoir à Monsieur Didier CUSTOT
Madame G. FRIER donne pouvoir à Madame Béatrice BALMET
Monsieur B. TRANCHAND donne pouvoir à Monsieur Denis ROUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur A. SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 17

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/043 – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2007 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

CA 2007						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés (1)	542 137,48			294 898,25	247 239,23	
Opérations de l'exercice(2)	2 473 090,54	2 673 066,70	2 620 839,85	2 816 745,72	5 093 930,39	5 489 812,42
Affectation de résultats				294 898,25		
Total (1+2)	3 015 228,02	2 673 066,70	2 620 839,85	2 816 745,72	5 341 169,62	5 489 812,42
Résultats de clôture (3)	342 161,32			195 905,87	146 255,45	
Restes à réaliser (4)	141 415,77	397 315,45				255 899,68
Total cumulé (3+4)	483 577,09	397 315,45		195 905,87	86 261,64	195 905,87
Résultats définitifs	86 261,64			195 905,87		109 644,23
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						

Résultats reportés (1)	259 792,17			205 485,44	54 306,73	
Opérations de l'exercice(2)	77 316,10	307 100,56	72 152,52	83 289,55	149 468,62	390 390,11
Affectation de résultats				205 485,44		
Total (1+2)	337 108,27	307 100,56	72 152,52	83 289,55	409 260,79	390 390,11
Résultats de clôture (3)	30 007,71			11 137,03	18 870,68	
Restes à réaliser (4)	24 400,02					
Total cumulé (3+4)	54 407,73	0,00	0,00	11 137,03		
Résultats définitifs	54 407,73			11 137,03	43 270,70	
COMPTE ANNEXE POUR LE CABINET MEDICAL						
Résultats reportés (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice(2)	375 379,55	437 224,00	5 774,42	3 933,62	381 153,97	441 157,62
Total (1+2)	375 379,55	437 224,00	5 774,42	3 933,62	381 153,97	441 157,62
Résultats de clôture (3)		61 844,45		-1 840,80		60 003,65
Restes à réaliser (4)						
Total cumulé (3+4)	0,00	61 844,45		-1 840,80	0,00	
Résultats définitifs	0,00	61 844,45		-1 840,80		60 003,65
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DU PARC D'ACTIVITES DU RUISSET						
Résultats reportés (1)	121 720,82			2 726,18	118 994,64	
Opérations de l'exercice(2)	90 784,21	97 344,99	125 828,69	271 830,00	216 612,90	369 174,99
Affectation de résultats				2 726,18		
Total (1+2)	212 505,03	97 344,99	125 828,69	271 830,00	338 333,72	369 174,99
Résultats de clôture (3)	115 160,04			146 001,31		30 841,27
Restes à réaliser (4)	117 478,32					
Total cumulé (3+4)	232 638,36			146 001,31	0,00	
Résultats définitifs	232 638,36			146 001,31	86 637,05	
POUR MÉMOIRE COMPTE ANNEXE POUR LE CCAS						
Résultats reportés (1)		152,44		10 599,48		10 751,92
Opérations de l'exercice(2)	0,00	0,00	25 803,44	37 053,88	25 803,44	37 053,88
Affectation de résultats				0,00		
Total (1+2)	0,00	152,44	25 803,44	47 653,36	25 803,44	47 805,80
Résultats de clôture (3)		152,44		21 849,92		22 002,36
Restes à réaliser (4)	0,00	0,00				0,00
Total cumulé (3+4)	0,00	152,44	0,00	21 849,92	0,00	22 002,36
Résultats définitifs		152,44	0,00	21 849,92		22 002,36
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL ET COMPTES ANNEXES A CARACTERE ADMINISTRATIF						
	487 329,07	61 996,89	0,00	373 053,33	487 329,07	435 050,22
RESULTATS DE CLOTURE 2007					52 278,85	

PRECISE que, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, ces comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion de Monsieur le Trésorier de la commune.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et que Monsieur le Maire se soit retiré au moment du vote, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE les comptes administratifs et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 JUIN 2008**

L'an deux mille huit, le vingt trois juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU
– C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M
CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI.

POUVOIRS : Madame A. CHEVALLET donne pouvoir à Monsieur Didier CUSTOT
Madame G. FRIER donne pouvoir à Madame Béatrice BALMET
Monsieur B. TRANCHAND donne pouvoir à Monsieur Denis ROUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur A. SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 17

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/044 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2007 DU TRESORIER MUNICIPAL POUR LES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

PRECISE que les comptes administratifs de la commune sont conformes aux comptes de gestion du Trésorier municipal

ET PROPOSE d'approuver les comptes de gestion des budgets principal et annexes pour l'année 2007.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les comptes de gestion 2007 du Trésorier municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 JUIN 2008**

L'an deux mille huit, le vingt trois juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU
– C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M
CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI.

POUVOIRS : Madame A. CHEVALLET donne pouvoir à Monsieur Didier CUSTOT
Madame G. FRIER donne pouvoir à Madame Béatrice BALMET
Monsieur B. TRANCHAND donne pouvoir à Monsieur Denis ROUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur A. SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 17

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2008/045 – VOTE DM N° 1 DE VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET ANNEXE DU
CABINET MEDICAL**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

PROPOSE les virements de crédits suivants :

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Article 2315/023 – Immobilisations - Installations en cours - : - 7 200.00 €
Article 2138/021 – Autres constructions - : + 7 200.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le vingt trois juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU
– C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M
CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI.

POUVOIRS : Madame A. CHEVALLET donne pouvoir à Monsieur Didier CUSTOT
Madame G. FRIER donne pouvoir à Madame Béatrice BALMET
Monsieur B. TRANCHAND donne pouvoir à Monsieur Denis ROUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur A. SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 17

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/046 – VOTE DM N°2 D'OUVERTURE DE CREDITS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

PROPOSE les ouvertures de crédits suivants :

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENTS :

Article 611/011 – Sous - traitance Générale : + 12 000.00 €
Article 6152/011_ Entretien Biens Immobiliers : + 6 000.00 €

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENTS :

Article 741/074 – Subvention d'exploitation - : + 18 000.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le vingt trois juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU
– C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M
CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI.

POUVOIRS : Madame A. CHEVALLET donne pouvoir à Monsieur Didier CUSTOT
Madame G. FRIER donne pouvoir à Madame Béatrice BALMET
Monsieur B. TRANCHAND donne pouvoir à Monsieur Denis ROUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur A. SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 17

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/047 – VOTE DM N°2 DE VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENTS :

Article 673/067 – Titres annulés sur exercice antérieurs : + 900.00 €
Article 6188/011_ Autres frais divers : - 900.00 €

Article 65738/065 _ Subvention Autres Organismes Publics + 18 000 €
Article 023 Virement à la section d'Investissement - 18 000 €

EN RECETTES D'INVESTISSEMENTS :

Article 021 – Virement de la section de Fonctionnement - : - 18 000 €

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENTS :

Article 2313 Opération 13 Immobilisation en cours - 18 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le vingt trois juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU
– C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M
CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI.

POUVOIRS : Madame A. CHEVALLET donne pouvoir à Monsieur Didier CUSTOT
Madame G. FRIER donne pouvoir à Madame Béatrice BALMET
Monsieur B. TRANCHAND donne pouvoir à Monsieur Denis ROUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur A. SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 17

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/048 – CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESERVOIR D'EZY

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE le projet d'alimentation en eau potable d'Ezy créant une nouvelle cuve de 100 m³ au réservoir d'EZY pour la défense incendie et la déviation d'une conduite de 100 mm chemin des Rivoires.

PRECISE qu'un appel d'offres ouvert a été lancé dans le cadre des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

PRECISE que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie deux fois : le 23 mai 2008 à 8h30 pour l'agrément des candidatures et l'ouverture des offres et le 30 mai 2008 à 8h30 pour le choix de l'entreprise.

DIT que la Commission d'Appel d'Offres a choisi :

- l'entreprise **CONVERSO pour un montant total HT de 122 063,70 €uros.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE son accord et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le vingt trois juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU
– C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M
CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI.

POUVOIRS : Madame A. CHEVALLET donne pouvoir à Monsieur Didier CUSTOT
Madame G. FRIER donne pouvoir à Madame Béatrice BALMET
Monsieur B. TRANCHAND donne pouvoir à Monsieur Denis ROUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur A. SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 17

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/049 – DESAFFECTATION A L'USAGE DU PUBLIC POUR ALIENATION DU CHEMIN RURAL SANS NOM CADASTRE SECTION AB

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

Vu l'arrêté n°2008/016 en date du 5 mars 2008 prescrivant l'enquête publique sur le projet de désaffectation du chemin rural sans nom cadastré section AB,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 avril 2008 au 20 avril 2008 conformément au Code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 et R 141-9,

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans son rapport remis au Maire le 19 mai 2008,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites,

Considérant que le chemin rural sans nom cadastré section AB n'est plus affecté à l'usage du public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la désaffectation et l'aliénation de ce chemin,

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités y afférant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le vingt trois juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU
– C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M
CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI.

POUVOIRS : Madame A. CHEVALLET donne pouvoir à Monsieur Didier CUSTOT
Madame G. FRIER donne pouvoir à Madame Béatrice BALMET
Monsieur B. TRANCHAND donne pouvoir à Monsieur Denis ROUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur A. SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 17

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/050 – DESIGNATION D'UN ELU ET D'UN SUPPLEANT REFERENTS
SECURITE ROUTIERE DANS LE CADRE DE LA CHARTE DEPARTEMENTALE SUR LA SECURITE
ROUTIERE

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE qu'une charte départementale sur la sécurité routière a été signée le 19 mars 2007 conjointement par le Préfet de l'Isère et la Président de l'Association des Maires de l'Isère.

EXPLIQUE que chaque conseil municipal est sollicité pour désigner en son sein un élu référent sécurité routière et un suppléant

PRECISE que leur mission sera, avec l'aide des différents partenaires institutionnels et associatifs,

- de sensibiliser les élus et les services de leur collectivité afin d'intégrer la dimension sécurité routière dans différents champs de compétence,
- d'être les porteurs d'une politique de sécurité routière au sein de leur collectivité,
- d'accompagner les programmes de la politique départementale (notamment le Document Général d'Orientation) au titre de leur collectivité.

PROPOSE de désigner les élus suivants :

- Alain CHARBIT
- Jean-Marie CAMACHO

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le vingt trois juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU
– C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M
CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI.

POUVOIRS : Madame A. CHEVALLET donne pouvoir à Monsieur Didier CUSTOT
Madame G. FRIER donne pouvoir à Madame Béatrice BALMET
Monsieur B. TRANCHAND donne pouvoir à Monsieur Denis ROUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur A. SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 17

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/051 –DESIGNATION D'ELUS ET DE PERSONNES QUALIFIEES POUR LA CREATION D'UN COMITE LOCAL POUR LE FLEURISSEMENT

Madame Marie-Agnès SUCHEL, Rapporteur,

EXPLIQUE que dans le cadre de la campagne nationale pour le fleurissement de la France, le Conseil Général de l'Isère organise le 50^{ème} concours départemental 2008 des maisons et fermes fleuries.

EXPLIQUE que les candidatures seront étudiées au préalable par un comité local pour le fleurissement composé d'élus et de personnes qualifiées.

PROPOSE de désigner les élus et personnes qualifiées suivants :

- Michel UVIETTA
- Muriel BERNARD-GUELLE
- Marie-Agnès SUCHEL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le vingt trois juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU
– C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M
CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI.

POUVOIRS : Madame A. CHEVALLET donne pouvoir à Monsieur Didier CUSTOT
Madame G. FRIER donne pouvoir à Madame Béatrice BALMET
Monsieur B. TRANCHAND donne pouvoir à Monsieur Denis ROUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur A. SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 17

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/052 – AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur Denis ROUX, Rapporteur,

INFORME que la Mairie de Noyarey a été sollicitée par Monsieur Cédric LOPEZ, résidant Bat 14, Résidence Les Saules, pour passer son CAPA Travaux Paysagers en alternance avec le CFPPA de Grenoble-Saint Ismier (38) et les services techniques de la commune.
Cette formation s'échelonne sur une période de deux ans. Cet élève serait rémunéré 25% du SMIC jusqu'à la fin de la première année et 37% du SMIC la deuxième année.

Aussi, de façon à favoriser l'insertion des jeunes de Noyarey, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un contrat d'apprentissage avec cet élève.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à signer un contrat d'apprentissage avec cet élève.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le vingt trois juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU
– C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M
CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI.

POUVOIRS : Madame A. CHEVALLET donne pouvoir à Monsieur Didier CUSTOT
Madame G. FRIER donne pouvoir à Madame Béatrice BALMET
Monsieur B. TRANCHAND donne pouvoir à Monsieur Denis ROUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur A. SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 17

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/053 – AUTORISATION DE VENTE DE 5 000 M2 A DETACHER DE LA PARCELLE AD 101 SUR LA ZAC DU RUISSET A LA SCI « JM NOYAREY »

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération n°2006/123 du 18 décembre 2006 par laquelle la commune décidait la vente des parcelles appartenant à la commune sur la ZAC du Ruisset à la société qui serait créée par CUPANI Construction pour un montant de 225 000 € HT.

RAPPELLE que, depuis, une convention synallagmatique a été signée en date du 26 juillet 2007 pour un montant de 297 140,22 € TTC par la SCI « JM NOYAREY » (société créée par CUPANI Construction).

PROPOSE d'autoriser la vente de cette parcelle de 5 000 m² à la SCI « JM NOYAREY » au prix total de 297 140,22 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour la modification et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ces ventes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le vingt trois juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU
– C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M
CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI.

POUVOIRS : Madame A. CHEVALLET donne pouvoir à Monsieur Didier CUSTOT
Madame G. FRIER donne pouvoir à Madame Béatrice BALMET
Monsieur B. TRANCHAND donne pouvoir à Monsieur Denis ROUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur A. SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 17

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/054 – TRAVAUX DU PONT BARRAGE ET DU CHEMIN DE PRA PARIS :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SE38 POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE les travaux prévus par le Conseil Général de l'Isère dans le cadre du réaménagement du pont barrage et du carrefour giratoire jusqu'au Chemin de Pra Paris.

PRECISE que des travaux d'enfouissement de lignes sont prévus.

PROPOSE de solliciter une aide auprès du SE 38 pour le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le vingt trois juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU
– C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M
CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI.

POUVOIRS : Madame A. CHEVALLET donne pouvoir à Monsieur Didier CUSTOT
Madame G. FRIER donne pouvoir à Madame Béatrice BALMET
Monsieur B. TRANCHAND donne pouvoir à Monsieur Denis ROUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur A. SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 17

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/055 – MISE EN PLACE DE L'OPERATION « POCHETTES VACANCES »

Monsieur **Jean-Marie CAMACHO**, Rapporteur,

EXPLIQUE que l'opération « Pochettes vacances » a pour objectif de favoriser l'apprentissage de l'autonomie et de permettre aux jeunes de vivre leurs loisirs activement. Il s'agit donc de promouvoir les départs autonomes en vacances des jeunes de 16 à 20 ans en proposant une aide à la préparation et à l'organisation de leur projet vacances.

PRECISE que la commune de Noyarey apportera une aide financière d'une valeur maximum de 150 € par jeune et par an.

PRECISE que les projets seront étudiés et validés par la commune en fonction de l'apport des familles et de celui du demandeur.

PROPOSE de mettre en place l'opération « Pochettes vacances ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le vingt trois juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU
– C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M
CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI.

POUVOIRS : Madame A. CHEVALLET donne pouvoir à Monsieur Didier CUSTOT
Madame G. FRIER donne pouvoir à Madame Béatrice BALMET
Monsieur B. TRANCHAND donne pouvoir à Monsieur Denis ROUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur A. SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 17

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/056 – FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Madame **Béatrice BALMET**, Rapporteur,

PROPOSE au conseil municipal de fixer les prix de la cantine qui pourraient être appliqués à partir de la prochaine rentrée scolaire.

RAPPELLE que le tarif d'un repas comprend non seulement le prix du repas mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant.

PROPOSE pour l'année scolaire 2008/2009 les tarifs suivants :

Les familles résidant dans la commune de Noyarey peuvent bénéficier d'un tarif réduit en fonction de leur quotient familial :

Quotient familial	Tarifs proposes 2008-2009 en €	Rappel Tarifs 2007-2008 en €
QF jusqu'à 305 €	2.04	1.97
QF de 306 à 381 €	2.25	2.17
QF de 382 à 458 €	2.49	2.41
QF de 459 à 533 €	2.78	2.69
QF de 534 à 610 €	3.02	2.92
QF de 611 à 686 €	3.44	3.32
QF de 687 à 762 €	3.81	3.68
QF de 763 à 838 €	4.24	4.10
QF de 839 à 915 €	4.71	4.55
QF de 916 € et plus	4.82	4.66

Le prix maximum du repas pour les familles résidant sur la commune est fixé à 4,82 euros.

Pour les familles résidant hors de la commune de Noyarey, le prix du repas est de : 5,04 euros, quel que soit leur revenu.

Le quotient familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales en juillet 2008.

Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de 2007 ainsi que la notification des droits de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le montant des prestations familiales versées.

Sans justification de revenus, les repas seront facturés au prix maximum, soit 4,82 euros.

D'autre part, le personnel communal est admis à prendre des repas à la cantine qui seront facturés 3,47 euros le repas.

Les instituteurs de Noyarey sont également admis à prendre des repas à la cantine qui seront facturés au tarif maximum, soit 4,82 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

RETIENT ces tarifs pour la cantine pour l'année scolaire 2008/2009.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le vingt trois juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU
– C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M
CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI.

POUVOIRS : Madame A. CHEVALLET donne pouvoir à Monsieur Didier CUSTOT
Madame G. FRIER donne pouvoir à Madame Béatrice BALMET
Monsieur B. TRANCHAND donne pouvoir à Monsieur Denis ROUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur A. SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 17

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/057 – VOTE DM N° 3 DE VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL 2008

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

PROPOSE les virements de crédits suivants :

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Article 165/016 – Dépôts et cautionnements reçus :	+ 300 €
Article 2313 opération 13 Immobilisation en cours	- 4 300 €
Article 2313 Opération 17 Immobilisation en cours	+ 4000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le vingt trois juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU
– C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M
CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI.

POUVOIRS : Madame A. CHEVALLET donne pouvoir à Monsieur Didier CUSTOT
Madame G. FRIER donne pouvoir à Madame Béatrice BALMET
Monsieur B. TRANCHAND donne pouvoir à Monsieur Denis ROUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur A. SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 17

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/058 – VOTE DM N° 1 DE VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET DU PARC
D'ACTIVITES DU RUISSET

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

PROPOSE les virements de crédits suivants :

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Article 6226/011 Honoraires : +15 000 €
Article 621/012 Personnel extérieur au service - : - 15 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le vingt trois juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU
– C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M
CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI.

POUVOIRS : Madame A. CHEVALLET donne pouvoir à Monsieur Didier CUSTOT
Madame G. FRIER donne pouvoir à Madame Béatrice BALMET
Monsieur B. TRANCHAND donne pouvoir à Monsieur Denis ROUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur A. SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 17

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/059 – MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DE LA FETE DU JUMELAGE DU DIMANCHE 15 JUIN 2008

Monsieur Didier CUSTOT, Rapporteur,

RAPPELLE la fête du jumelage qui a eu lieu le week-end des 14 et 15 juin 2008 avec la venue à Noyarey des Italiens de Mérone.

RAPPELLE qu'un repas était prévu le dimanche 15 juin à midi au restaurant du Château de SASSENAGE

PROPOSE que les repas pris par les participants soient encaissés par la commune (par la régie de recettes) au prix de 40 € pour les adultes et 25 € pour les enfants et que soient pris en charge par la commune les repas pris par les Italiens, par les familles d'accueil de ces Italiens (avec un maximum de deux repas par famille), par les personnalités invitées par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le vingt trois juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU
– C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M
CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI.

POUVOIRS : Madame A. CHEVALLET donne pouvoir à Monsieur Didier CUSTOT
Madame G. FRIER donne pouvoir à Madame Béatrice BALMET
Monsieur B. TRANCHAND donne pouvoir à Monsieur Denis ROUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur A. SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 17

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/060 – FIXATION DES TARIFS ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

PROPOSE au conseil municipal de fixer les prix de la garderie périscolaire qui pourraient être appliqués à partir de la prochaine rentrée scolaire.

RAPPELLE que la garderie périscolaire accueille les enfants le matin de 7h45 à 8 h 20 et le soir de 16 h 30 à 18 h soit ¼ d'heure de plus qu'auparavant.

PROPOSE les tarifs suivants :

PERIODE	TARIFS PROPOSES 2008-2009 en €	RAPPEL TARIFS 2007-2008 en €
MATIN (7H45 – 8 h 20)	0.75	0.50
SOIR (16 h 30 – 18 h)	1.50	1.50



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (Temps du matin, midi et soir) DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

INTRODUCTION : Le périscolaire accueille les enfants avant et après l'école, l'équipe d'animation fait le lien entre les parents et les enseignants. Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments de plaisirs différents et complémentaires de l'école.

I - LES REGLES COMMUNES AUX TEMPS PERISCOLAIRES

1 - L'INSCRIPTION

LES MODALITES

Où ?

Les inscriptions pour tous les temps périscolaires (matin, midi et soir) s'effectuent en Mairie auprès du service Enfance Jeunesse.

Il est nécessaire de remplir le dossier d'inscription remis en fin d'année à tous les élèves des écoles maternelle et primaire. Vous avez la possibilité de retirer ces dossiers en Mairie

Les pièces justificatives

- la dernière notification des prestations familiales, ou avis d'imposition pour les non allocataires,
- le dossier d'inscription complété par vos soins.

Si votre situation change (mariage, décès, naissance, reprise de travail, stage...), il est nécessaire d'avertir le service Enfance Jeunesse afin de mettre votre dossier à jour.

Quand et comment ?

Les inscriptions pour les temps périscolaires se font dès le mois de juillet en mairie.

Les inscriptions pour la semaine de la rentrée sont à effectuer **au plus tard le jeudi 28 août 2008** avant 9h00.

Pour la garderie du matin : après dépôt des dossiers d'inscription en mairie, les inscriptions se font sur place auprès de l'équipe d'animation.

Pour le restaurant scolaire : L'inscription précisera pour l'année le ou les jours de fréquentation du restaurant scolaire par l'enfant. Des modifications peuvent être apportées tous les jours avant 9h30 pour le lendemain auprès du service enfance jeunesse au 04 76 53 73 74 en laissant un message sur le répondeur

Pour la garderie du soir et l'étude surveillée : L'inscription précisera pour l'année le ou les jours de fréquentation de la garderie/de l'étude surveillée par l'enfant. Les inscriptions et annulations peuvent se faire le jour même avant 16h00 auprès du service enfance jeunesse, au 04 76 53 73 74 en laissant un message sur le répondeur. Vous pouvez également effectuer ces modifications par mail **avant 15h30** à l'adresse : jeunesse.enfance@mairie-noyarey.com.



2 – LE PAIEMENT DES ACCUEILS

LA FACTURATION

Chaque mois une facture détaillée de tous les accueils périscolaires fréquentés sera adressée aux familles

LE TARIF ET LE PAIEMENT

Le tarif de l'accueil du matin est fixé à 75 cts par jour et par enfant.

Le tarif de la garderie du soir et de l'étude surveillée est fixé à 1€50 par jour et par enfant.

Le tarif de la restauration scolaire varie en fonction du quotient familial. Les tarifs sont modifiés par délibération du conseil municipal.

Le paiement se fait auprès de la mairie dès réception de la facture.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la Trésorerie Principale de Fontaine

LES ABSENCES

En cas d'absence de votre (vos) enfant(s) à un temps périscolaire quel qu'il soit, il est obligatoire de prévenir le service Enfance Jeunesse.

Pour le restaurant scolaire, le premier jour d'absence sera facturé, aucune annulation ne pouvant être effectuée pour le jour même.

LES REGLES DE DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement ainsi que leurs camarades.

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur et le personnel par leurs enfants.

Le non respect des règles de fonctionnement des accueils périscolaires (temps du matin, midi et soir), peut amener les responsables à prendre des sanctions (avertissement à la famille, exclusion temporaire ou définitive).

Si la conduite d'un enfant nécessite une sanction (toujours d'intérêt général), les parents auront connaissance de l'incident. Au cas où le comportement d'un enfant mettrait en danger sa propre sécurité, celle des autres, ou nuirait de façon répétée à son environnement, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée par l'autorité municipale. Dans tous les cas, cette décision sera issue d'une concertation entre les parents, l'équipe d'encadrement et la mairie.

LA SANTE DES ENFANTS

- Il est obligatoire de signaler toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription (fournir un certificat médical). Dans certains cas, l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé par le médecin scolaire sur la base d'un protocole établi par un spécialiste sera mis en place.

- Aucun médicament ne sera administré pendant le temps de midi sans l'original de l'ordonnance et une lettre des parents. Les médicaments devant être dans l'emballage au nom de l'enfant ainsi que la posologie.

- En cas de problème de santé, ou d'accident pendant le temps périscolaire, l'équipe d'encadrement s'engage à informer la famille : - Par le biais de la fiche de liaison pour les « petits bobos »

- Le plus rapidement possible aux coordonnées indiquées dans le document d'inscription. Pour cela, les parents sont invités à nous faire part de tout changement d'adresse ou de téléphone. En cas de problème grave, l'enfant sera systématiquement transporté par les pompiers vers l'hôpital le plus proche et accompagné d'un adulte assurant l'encadrement.

LE SERVICE MINIMUM (en cas de grève)

La commune de Noyarey organisera un service minimum en cas de fermeture des établissements scolaires. Le personnel communal prendra en charge ce temps. Dans ce cas précis et par mesure de sécurité, nous demandons aux familles n'utilisant pas les services périscolaires, de compléter la fiche d'inscription jointe. Le personnel communal n'ayant pas accès aux dossiers scolaires, il ne serait pas en mesure de vous contacter en cas d'incident.



II – LES REGLES SPECIFIQUES AUX TEMPS PERISCOLAIRES

1 – LES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR

L'ACCUEIL EN GENERAL

- **Il est vivement recommandé de ne pas laisser son enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir)**, le cumul des trois temps entraînant une plus grande fatigue.
- **Aucun enfant ne sera accepté s'il n'a pas été inscrit au préalable auprès du service Enfance Jeunesse.**
- **Le prix de ces accueils est forfaitaire, tout accueil entamé est dû. (Dès 16h30)**
- **Aucun enfant ne sera accepté en dehors des horaires de ces accueils périscolaires.** Les parents prendront leurs dispositions pour venir chercher leur(s) enfant(s) avant la fermeture. A défaut, ils délègueront une personne majeure autorisée. **Suite à trois retards** le soir, la responsable, le maire se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive des accueils périscolaires.
- **Toute personne venant chercher un enfant doit être habilitée à le faire.** Les parents doivent communiquer, lors de l'inscription au service Enfance Jeunesse, le nom et le prénom de cette personne, et celle-ci devra venir munie d'une pièce d'identité. **Aucun enfant ne sera remis à un mineur.(exceptionnellement : frère et sœur sur courrier des parents)**
- **Aucune collation** ne sera fournie aux enfants par la mairie le soir. En revanche, il est souhaitable que les parents fournissent un goûter (attention aux dates de péremption).
- Les enfants des écoles maternelle et élémentaire sont pris en charge le matin par le personnel communal (une animatrice et une ATSEM). Les enfants ont la possibilité de pratiquer divers activités calmes (lectures, coloriages, jeux...).

L'accueil en maternelle :

- Les horaires des accueils périscolaires en maternelle sont les suivants : 7h45 à 8h20 et 16h30 à 18h00.
- Le soir les enfants sont pris en charge par deux animatrices, personnel communal, leur proposant des activités manuelles, jeux intérieurs et/ou extérieurs.

L'accueil en élémentaire :

- Les horaires des accueils périscolaires en élémentaire sont les suivants : 7h45 à 8h20 dans la salle de garderie de l'école maternelle, les enfants seront accompagnés par une animatrice à l'école élémentaire dès l'ouverture du portail. De 16h30 à 18h00.dans les locaux de l'école primaire.
- L'étude surveillée est assurée par le personnel communal. Les enfants après un temps de détente peuvent faire leurs devoirs, le contrôle de leur travail relevant, bien sûre de la responsabilité des parents.



2 – LE TEMPS DE MIDI : LA RESTAURATION

La commune de Noyarey offre un service de restauration scolaire aux enfants des écoles primaire et maternelle.

Les repas sont livrés en liaison froide par GUILLAUD Traiteur, sur la base de menus élaborés selon un plan alimentaire respectant les règles de nutrition et d'équilibre adaptés aux enfants. Des repas sans porc ou sans viande seront servis aux enfants dans la mesure où la demande en aura été faite lors de l'inscription.

Les menus seront distribués dans les écoles à chaque période de vacances.

L'ACCUEIL

- L'accueil des enfants de l'école maternelle est réalisé de 11h20 à 13h20 par du personnel municipal. Les enfants sont pris en charge avant la sortie des classes, les enfants prennent leur déjeuner dans le restaurant scolaire de l'école primaire.

- L'accueil des enfants de l'école élémentaire est réalisé de 11h30 à 13h20 par du personnel communal. Les enfants sont pris en charge au moment de la sortie des classes.

- Sauf circonstances exceptionnelles il ne sera pas permis aux parents de récupérer leurs enfants pendant le temps de cantine. Une décharge de responsabilité devra être signée par les parents.

- Si les enfants ne peuvent être admis en classe, pour quelque motif que ce soit (grève, maladie de l'enseignant) le restaurant scolaire fonctionne et les accueille normalement, à l'heure habituelle.

LES REGLES DE VIE

1. Au restaurant scolaire

- Les menus sont élaborés dans un souci d'équilibre alimentaire et de bonne éducation nutritionnelle. **Les enfants seront donc invités à goûter à l'ensemble des plats proposés par le personnel d'encadrement.** Aucune dérogation ne sera accordée sauf dans le cadre d'un PAI établi pour un problème de santé.

- Le repas est un moment qui doit permettre à l'enfant de se restaurer, mais aussi de découvrir le plaisir d'être à table, de faire connaissance avec de nouveaux aliments, ainsi que d'apprendre les règles de vie en collectivité. Pour cela, le respect des autres enfants, des adultes et du travail effectué pour préparer et servir le repas sera demandé par l'ensemble des personnes intervenant sur le temps de midi.

- Avant de se mettre à table, les enfants devront, passer aux toilettes et se laver les mains, afin d'apprendre à respecter les règles d'hygiène de base.

2. En dehors du restaurant scolaire

- Le temps d'interclasse doit être convivial, c'est pourquoi l'enfant peut choisir de participer ou non aux activités proposées. Ces activités peuvent être sportives, manuelles ou culturelles, mais toujours sous la responsabilité d'un adulte.

- L'enfant peut également choisir de ne rien faire et de se reposer, à condition qu'il reste sous la surveillance d'un adulte.

**INSCRIPTION -ANNEE SCOLAIRE 2008/2009
RESTAURANT/GARDERIE/ETUDE**

Nom du Responsable Père/mère* : **Prénom** :

Situation familiale : célibataire marié(e) veuf (veuve) divorcé(e) autre

Nombre d'enfants à charge :

Adresse :

Tél domicile : **Tél portable** :

Employeur : **Tél professionnel** :

Adresse email

*rayer la mention inutile

Nom du Conjoint Père/mère* : **Prénom** :

Tél portable : **Tel domicile (si différent)** :

Employeur : **Tél professionnel** :

Numéro allocataire : **Quotient familial**

(Pour les non allocataires, fournir le dernier avis d'imposition)

*rayer la mention inutile

Autres personnes à contacter en cas d'urgence

Nom Prénom : **lien de parenté** :

Nom Prénom : **lien de parenté** :

Nom Prénom : **lien de parenté** :

Personnes habilitées à venir chercher le/les enfant(s)

Nom Prénom :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du service périscolaire et m'engage à le respecter

Nom/Prénom date et signature

1^{er} enfant :

Nom/Prénom : **Date de naissance :**

Classe : **de Mr/Mme :**

Allergies ou régime alimentaire :

Date du premier jour	Lundi	Mardi	Jeudi	vendredi
Garderie du matin				
Restaurant scolaire				
Etude surveillée/garderie du soir				

2^{ème} enfant :

Nom/Prénom : **Date de naissance :**

Classe : **de Mr/Mme :**

Allergies ou régime alimentaire :

Date du premier jour	Lundi	Mardi	Jeudi	vendredi
Garderie du matin				
Restaurant scolaire				
Etude surveillée/garderie du soir				

3^{ème} enfant :

Nom/Prénom : **Date de naissance :**

Classe : **de Mr/Mme :**

Allergies ou régime alimentaire :

Date du premier jour	Lundi	Mardi	Jeudi	vendredi
Garderie du matin				
Restaurant scolaire				
Etude surveillée/garderie du soir				

Merci de cocher les cases qui préciseront pour l'année le ou les jours de fréquentation de votre/vos enfant(s)

**ATTENTION : le jour de la rentrée scolaire : Il n'y aura pas de garderie, ni d'étude surveillée pour les classes élémentaires.
: Pour les maternelles les services périscolaires débuteront à partir du jeudi 4 septembre 08**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE ces propositions.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX